

Consignes applicables en janvier 2022

Publié le 7 janvier 2022 – Mis à jour le 7 janvier 2022

Le pic épidémique actuellement constaté en France conduit l'Université Clermont Auvergne à adapter le dispositif applicable à l'ensemble de ses activités, conformément aux termes de la circulaire de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, en date du 29 décembre 2021. Ces dispositions ont été définies par la cellule de veille de l'Université Clermont Auvergne et ont été soumises le 5 janvier 2022 au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail de l'établissement, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

les personnes dont l'activité peut être exercée en partie ou complètement à domicile. Cette démarche est à faire dans chaque structure, même celles recevant du public et dans lesquelles certains postes peuvent être télétravaillés.

Parmi ces personnels, il faudra bien distinguer :

- ceux qui télétravaillent déjà une à deux journées par semaine et qui sont donc déjà équipés avec un matériel UCA à leur domicile : vous devrez évaluer la possibilité d'augmenter la quotité de télétravail entre 3 et 5 jours;
- ceux qui ne sont pas télétravailleurs mais qui sont équipés d'un matériel mobile professionnel : vous devrez évaluer la possibilité d'un travail à domicile de 3 jours minimum par semaine ;
- ceux qui ne sont pas télétravailleurs et équipés d'un ordinateur fixe UCA à leur poste de travail : vous devrez évaluer la possibilité d'un travail à domicile complet (5 jours par semaine) et permettre, après autorisation de la DOSI, la récupération de l'ordinateur fixe pour l'emmener au domicile. Dans le cas où le travail à domicile complet n'est pas possible, la DOSI a déjà diffusé fin décembre un formulaire de renseignement pour les personnes disposant d'un PC fixe afin de bénéficier de matériel mobile. Il convient de le renseigner si ce n'est pas déjà fait, afin que le matériel de travail à domicile soit mis à disposition.

Il est nécessaire d'étudier avec bienveillance les demandes des agents pour qui le travail à domicile engendrerait des difficultés, malgré une activité télétravaillable.

Télétravail et travail à domicile

La circulaire ministérielle du 29/12/2021 indique que les missions télétravaillables doivent l'être à hauteur de 3 jours par semaine minimum.

Cette organisation ne doit cependant pas perturber la continuité de service public ou le fonctionnement du service, composante ou laboratoire. Il appartient donc aux responsables, en concertation avec les agents, d'apprécier chaque situation, et d'identifier

D'autre part, du fait de l'intensité de l'épidémie, il est possible qu'un absentéisme non négligeable soit constaté. Afin d'assurer la continuité de service public et le fonctionnement de l'université, il est important que vous anticipiez des suppléances sur les activités considérées comme indispensables dans votre plan de continuité de service. A ce titre, les agents placés en télétravail ou en travail à domicile pourront être amenés à être rappelés pour des raisons de nécessité de service (ex : surveillance d'examen). Il est important qu'ils en soient informés.

Positionnement RH des personnels positifs ou cas contact COVID

Les personnes atteintes de la covid relèvent d'un arrêt maladie. Cependant lorsqu'elles sont asymptomatiques, elles peuvent soit télétravailler (arrêt maladie non nécessaire), soit être placées en ASA (autorisation spéciale d'absence) lorsque les missions ne sont pas télétravaillables.

Pour les cas contacts, un agent qui doit être isolé (certificat d'isolement à produire) et dont les missions ne sont pas télétravaillables, est placé en ASA, sauf s'il avait déjà posé des congés annuels qu'il ne pourra pas récupérer (contrairement à un arrêt maladie qui permet cette récupération).

Cours - Examens

Les cours peuvent continuer à se tenir sans application de jauge. Il est important que le masque soit porté par tout le monde, enseignants et étudiants. Si un étudiant ne porte pas le masque (ou pas correctement), l'enseignant est en droit après un premier rappel de l'exclure du cours.

Il en est de même pour tous les personnels, notamment de bibliothèque ou de scolarité, qui constateraient un défaut de port du masque par une personne. Il peut lui être demandé de quitter le bâtiment.

Les étudiants positifs symptomatiques ou asymptomatiques, les étudiants symptomatiques et les étudiants cas contacts sans schéma vaccinal complet ne doivent pas se présenter aux examens. Il sera mis en place et dans les mêmes conditions, des épreuves de substitution pour les étudiants n'ayant pas pu se présenter aux épreuves terminales. La procédure fera l'objet d'un arrêté du Président de l'Université, qui sera publié et diffusé le vendredi 7 janvier.

Mesures de prévention

Bien entendu il est rappelé l'importance d'avoir un schéma vaccinal à jour. De nombreux créneaux sont disponibles, y compris pour le vaccin PFIZER : https://partners.doctolib.fr/vaccination-covid-19/cournon-d-auvergne/centre-de-vaccination-covid-19-grande-halle-d-auvergne?speciality_id=5494(https://partners.doctolib.fr/vaccination-covid-19/cournon-d-auvergne/centre-de-vaccination-covid-19-grande-halle-d-auvergne?speciality_id=5494)

doctolib.fr/vaccination-covid-19/cournon-d-auvergne/centre-de-vaccination-covid-19-grande-halle-d-auvergne?speciality_id=5494) . Celui-ci étant le seul injectable aux personnes de moins de 30 ans, il est nécessaire de communiquer cette information auprès des étudiants.

Cependant, bien que protégeant des formes graves, la vaccination n'empêche pas totalement la contamination. Il est donc toujours indispensable d'appliquer les mesures barrières :

- port correct du masque (nez et bouche) – il pourra être demandé à toute personne de quitter temporairement le bâtiment s'il n'a pas de masque ou s'il le porte mal.
- privilégier l'utilisation des bureaux individuels,
- aération régulière (10 minutes toutes les heures) - pour les salles ou amphithéâtres ne disposant pas de fenêtres, l'ouverture permanente des portes pendant les cours est à effectuer,
- lavage / désinfection régulière des mains,
- prise de repas ou pause-café en position assise à 2 mètres de distance avec aération constante.

Concernant les repas, vous pouvez proposer des aménagements d'horaire à vos agents pour que ceux habitant près du lieu de travail puissent manger chez eux.

Il est demandé à ce que les réunions se fassent en visioconférence.

Les conférences / séminaires sont autorisées, mais une organisation en distanciel est à privilégier fortement.

Les moments conviviaux et festifs sont suspendus.

Il est conseillé aux personnes non vaccinées de porter un masque chirurgical plutôt qu'un masque tissu de catégorie 1.

Ci-dessous, vous trouverez un tableau simplifié des conduites à tenir :

COVID-19

PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- Pas d'isolement
- Test antigénique ou PCR immédiat
- Autotest à J+2, J+4*

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

Vous trouverez dans les liens suivants, les conduites à tenir détaillées que vous soyez cas contact, cas positif ou symptomatique :

- pour les personnels <https://covid-19.uca.fr/personnel/cas-contact-et-cas-suspect>(<https://intranet.uca.fr/thematiques/sante-social-loisirs/sante-au-travail?ksession=fe2e6afd-d585-4b96-b8a5-cb48619a4794>)
- pour les étudiants <https://sante.uca.fr/actualites/la-une/covid19-consignes>(<https://sante.uca.fr/actualites/la-une/covid19-consignes>)

Dans toutes ces situations il convient de se signaler auprès de signalement.covid@uca.fr (<mailto:signalement%2Ecovid%40uca%2Efr>)

Je vous rappelle le lien vers la page covid de l'université <https://covid-19.uca.fr/> (<https://covid-19.uca.fr/>)

Des autotests seront mis à disposition des personnels et des étudiants dans les composantes, laboratoires et services la semaine du 10 janvier.

Ils peuvent être utilisés dans les situations suivantes :

- ponctuellement en l'absence de symptômes ;
- pour les cas contacts complètement vaccinés, à J+2 et J+4 après leur test (PCR ou antigénique) initial (si négatif) conformément aux conduites à tenir en vigueur.

Si vous présentez des symptômes ou que vous êtes cas contact, l'autotest ne doit pas être utilisé ; un test PCR ou un test antigénique doit être réalisé par un professionnel de santé.

De même, pour les personnels à risques et les personnels inquiets du fait d'un contact avec un public nombreux (enseignants, personnels de scolarité ou BU, surveillants d'examens, ...), des masques FFP2 (meilleure filtration) seront disponibles.

Il convient de rappeler que le port correct par tous du masque tissu de catégorie 1 ou du masque chirurgical permet une protection très efficace contre la transmission du virus.

Les Services de Santé au Travail, de Santé Universitaire, de Prévention des Risques, de Ressources Humaines, la Direction Générale de l'UCA, Nicolas BIESSE Référent covid, se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

[Consignes janvier 2022.pdf](https://covid-19.uca.fr/medias/fichier/consignes-janvier-2022_1641544883198-pdf) PDF 335Ko (https://covid-19.uca.fr/medias/fichier/consignes-janvier-2022_1641544883198-pdf)

Documents à télécharger

[Consignes janvier 2022.pdf\(/medias/fichier/consignes-janvier-2022_1641544873669-pdf\)](https://covid-19.uca.fr/medias/fichier/consignes-janvier-2022_1641544873669-pdf)

PDF, 344 Ko

À découvrir

[FAQ - Protocole en cas de symptômes...](https://covid-19.uca.fr/personnel/faq-protocole-en-cas-de-symptomes)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/faq-protocole-en-cas-de-symptomes>)

[Santé au travail](https://covid-19.uca.fr/personnel/sante-au-travail)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/sante-au-travail>)

[Démarches administratives et situation RH](https://covid-19.uca.fr/personnel/demarches-administratives-et-situation-rh)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/demarches-administratives-et-situation-rh>)

[Cas contact et cas suspect ?](https://covid-19.uca.fr/personnel/cas-contact-et-cas-suspect)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/cas-contact-et-cas-suspect>)

[Accompagnement pédagogique](https://covid-19.uca.fr/personnel/accompagnement-pedagogique)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/accompagnement-pedagogique>)

[Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus](https://covid-19.uca.fr/personnel/declaration-de-maintien-a-domicile---coronavirus)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/declaration-de-maintien-a-domicile---coronavirus>)

[Infos DGESIP](https://covid-19.uca.fr/personnel/infos-dgesip)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/infos-dgesip>)

[Pass sanitaire : logistiques, organisation des contrôles et responsabilités](https://covid-19.uca.fr/personnel/pass-sanitaire-logistiques-organisation-des-contrôles-et-responsabilites-1)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/pass-sanitaire-logistiques-organisation-des-contrôles-et-responsabilites-1>)

Contact

Pour tout renseignement relatif à la gestion de la crise, vous pouvez [contacter la cellule de crise](https://covid-19.uca.fr/cellule-de-crise-covid-19)(<https://covid-19.uca.fr/cellule-de-crise-covid-19>) dédiée au COVID-19
coronavirus@uca.fr([mailto:coronavirus%40uca%2Efr?Subject=&body=](mailto:coronavirus@uca.fr))

<https://covid-19.uca.fr/personnel/consignes-applicables-en-janvier-2022>(<https://covid-19.uca.fr/personnel/consignes-applicables-en-janvier-2022>)